



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**HERRIKO KONTSEILUKO DELIBEROEN LABURPENA**

L'an deux mil douze, le dix-huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. **GAMOY**, Maire.

**2012ko ekainaren 18an, Itsasuko Kontseilua bildu da GAMOY auzapezaren lehendakaritzapean.**

Présents / Hor zirenak : MM. DUCASSOU - ETCHEVERRY - GOÑI – HARISPOUROU - IRIQUIN - ITURBURUA – LACO – LURO - MACHICOTE.POEYDESSUS - SAINT-PIERRE - URRUTY *jaun andereak*

Absents excusés / Barkatuak : MM. BORDA – CARDON - DARQUY – ETCHEPARE - LASSAU-GARAT - TEILLERIE *jaunak*

Ont donné procuration / Aholereak eman ditutztenak : Mme LASSAU-GARAT *anderea*

Secrétaire de séance / Idazkaria : M. ITURBURUA *jauna*

**OBJET** : Prescription de la révision du PLU

Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) le 22 décembre 2007.

Il apparaît aujourd'hui opportun d'engager une révision de ce PLU afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ainsi que de l'évolution du territoire communal. Ceci se traduirait par des compléments à apporter au Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et notamment par la prise en compte des apports de la loi du 29 juillet 2010 dite "Grenelle II", qui pourra conduire à une évolution des zones constructibles ainsi qu'une dimension plus opérationnelle des orientations d'aménagement :

**Gestion des écarts**

**Organisation du bourg et de sa périphérie (fonctionnement, OA...)**

Le Maire expose également que la révision doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de prescrire la révision du P.L.U. ;

- que les objectifs de la révision sont les suivants :

- Faire évoluer le projet d'aménagement et de développement de la Commune au vu en particulier de la loi du 29 juillet 2010 ;
- Redéfinir les possibilités de gestion de l'urbanisation sur l'ensemble de la commune ;
- Compléter l'aspect opérationnel du PLU.

- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :

- durant toute la durée de la révision, une information sera assurée au travers du bulletin municipal, indiquant les grandes étapes de la réalisation du document et précisant son état d'avancement ;
- durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), ces orientations et une synthèse du diagnostic seront présentées lors d'une réunion publique. Le document présentant les orientations du P.A.D.D. sera ensuite maintenu à disposition du public jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U., accompagné d'un registre.

**SOLLICITE** de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du document d'urbanisme.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202).

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- au Président de la communauté de communes Errobi.

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Roger GAMOY Maire, **Auzapeza**

